

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 019-1080/07/BC

**■ Réhabilitation de l'îlot du carré Saint-Jacques à La Ciotat- Marché de Mandat de Maîtrise d'ouvrage - Approbation de l'avenant n°1
DIVOIAG 07/574/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet de redynamisation et de modernisation de son centre ancien, la ville de La Ciotat et M.P.M. ont engagé une opération vecteur portant sur la restructuration du Secteur Saint-Jacques, au Nord Ouest de l'hyper centre ville ancien.

En accompagnement des programmes de réhabilitation/réutilisation des hospices et des Oratoriens en respectivement un centre culturel et des logements, et des trois programmes immobiliers mandatés par la commune de La Ciotat à la SOGIMA, MPM intervient sur la structuration du maillage viaire de desserte et de viabilisation de ces bâtiments, ainsi que sur la requalification et la valorisation des espaces publics.

L'interdépendance de ces opérations tant dans leur conception que dans le phasage et l'ordonnancement des travaux, l'exiguïté et les contraintes d'accès du périmètre de projet ainsi que les échéances tendues de livraisons liées à la commercialisation des logements a conduit M.P.M. à externaliser la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ainsi, et au terme d'un marché passé selon la procédure adaptée, la SOGIMA a été désignée pour exercer, au nom et pour le compte de M.P.M., la maîtrise d'ouvrage portant sur la requalification des espaces publics.

Le marché a été notifié à la SOGIMA le 3 janvier 2006.

Dans le cadre de sa mission, et suivant les prescriptions préfectorales, la SOGIMA a engagé un diagnostic de fouilles archéologiques révélant la nécessité d'entreprendre, dans les limites du périmètre bâti et sur l'assiette des futurs aménagements publics, des travaux de fouilles sépulturelles.

Ces travaux conduisent à la nécessité de prolonger le mandat de maîtrise d'ouvrage, d'adapter son plan de financement et les modalités de versement des avances de trésorerie, et de réévaluer en conséquence les honoraires de Maîtrise d'ouvrage.

Le présent contrat sera ainsi prolongé de 24 mois.

Augmentation des honoraires de Maîtrise d'ouvrage d'une somme forfaitaire de à 5 694€ H.T correspondant à 15 % du forfait initial et portant les nouveaux honoraires de Maîtrises d'ouvrage à 43 654,75 € H.T

L'ensemble de ces modifications au contrat de Maîtrise d'ouvrage portent ainsi sur :

L'article 3.1 de l'Acte d'Engagement : « Montant de l'Offre » portant le montant des honoraires à 43 654,75 € H.T

L'article 3.2 de l'Acte d'Engagement : « Durée du Marché » portant la durée de 24 mois à 48 mois.

L'article 2.2 du Contrat de mandat : « Durée du Marché ».

L'article 6.1 «Avances reconstituables» précisant les modalités de versement des avances de fonds, compte tenu du montant des travaux de fouilles archéologiques.

L'article 11.2 : « Acomptes et soldes » précisant les échéanciers de paiement du Mandataire.

L'annexe 1 précisant la décomposition financière prévisionnelle.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, dite loi MOP et ses décrets d'application ;
- La loi 2001-44 du 17/ 01/ 01 relative à l'archéologie préventive ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Président du Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006;
- La délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2006 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 250 000,00 euros ;
- L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics du Carré Saint-Jacques d'entreprendre des travaux de fouilles archéologiques

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics du carré Saint-Jacques, passé à la société SOGIMA.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 au Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine - Opération 2005/00201 – Nature 2315 – Fonction 822.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN